

ÉDITO

« L'Agenda 21 local est « un projet de territoire, accompagné d'un programme d'actions, qui engage les collectivités à adopter un mode de développement plus durable pour le XXI^{ème} siècle ».

Dans un contexte de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique, les collectivités ont un rôle fondamental à jouer en faveur d'un développement durable des territoires.

Véritable outil pour une gestion durable au service des territoires et des populations, l'Agenda 21 local est une démarche globale, volontaire, initiée par une collectivité, participative c'est à dire conduite avec la population et les acteurs locaux.

Ainsi, l'Agenda 21, porteur d'une stratégie globale pour le territoire, constitue un cadre pour innover en matière de développement économique, de mobilisation des richesses et des compétences. Il joue un rôle majeur dans la transition du territoire vers une gestion durable par l'économie circulaire, la lutte contre les gaspillages, l'économie des ressources, la maîtrise de la consommation énergétique, le développement des transports propres pour l'amélioration de la qualité de l'air, etc.

L'objet de la plaquette est de vous présenter les principales caractéristiques d'un Agenda 21 local.

Les services de la DDTM pourront vous accompagner dans l'élaboration de votre projet et pour sa reconnaissance au niveau national.

La Direction Départementale des Territoires
et de la Mer de la Somme

Le dispositif de reconnaissance :

Depuis 2006, un appel à reconnaissance permanent des projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux, a été lancé par le ministère en charge de l'écologie. Il permet d'encourager les dynamiques locales de développement durable et renforce la légitimité de la démarche.

Ce dispositif met en lumière la qualité des projets et la cohérence des politiques menées par les collectivités et les territoires vis-à-vis du développement durable.

Les dossiers déposés par les collectivités sont expertisés au regard du cadre de référence. Les experts vérifient la prise en compte des 5 finalités du développement durable la cohérence des actions en réponse aux enjeux du territoire et la co-construction du projet avec les acteurs locaux.

Ces critères respectés, la collectivité obtient le label « Agenda 21 local de France » pour une durée de 3 ans prolongeable 2 ans. Elle peut, ainsi, utiliser un logo spécifique.

Pour la collectivité, le label est gage de reconnaissance des efforts fournis par les élus, les équipes techniques, les partenaires, les habitants.

Il donne une impulsion pour aller plus loin dans la démarche pour un développement durable du territoire.

« 470 collectivités et territoires reconnus Agenda 21 local France depuis 2006 : 302 communes, 90 intercommunalités, 15 pays, 26 départements, 7 régions et 29 parcs naturels régionaux »



Le rôle de la DDTM

En appui de la DREAL Picardie, la DDTM vous accompagne par l'apport d'un conseil méthodologique (aide à la rédaction d'un cahier des charges) et par la participation éventuelle aux ateliers groupes de travail, comité techniques mis en place par votre collectivité

LE SAVIEZ VOUS :

Dans la Somme, 2 agendas 21 ont reçu le label du ministère :
La communauté d'agglomération d'Amiens (2007)
Le conseil général de la Somme (2011)

Pour en savoir plus :

- Le cadre de référence et les éléments de démarche et pistes pour l'action sont disponibles sur le site www.developpement-durable.gouv.fr/Agenda-21-locaux.html
- Le site portail des Agendas 21 en France : www.agenda21france.org
- L'Observatoire national des Agendas 21 locaux et pratiques territoriales de développement durable : www.observatoire-territoires-durables.org
- Le guide du CERDD : « Collectivités : démarrez un Agenda 21 local ! » : www.cerdd.org
- Le site internet du Comité 21 : www.comite21.org
- Le site de la DREAL Picardie : www.picardie.developpement-durable.gouv.fr
- Guide pour la réalisation d'un projet territorial de développement durable, dit Agenda 21 local : *Conseil Général de la Somme*

Conception DDTM80 / MIDDEG



La DDTM de la Somme

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Construire un projet de territoire
de développement durable

= AGENDA 21 local =



Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Centre administratif Départemental -1 bd du Port
80026 Amiens Cedex 1
Tel : 03.22.97.21.00

L'Agenda 21 à l'échelle des collectivités

« C'est parce qu'un grand nombre de problèmes et de solutions abordés par l'AGENDA 21 trouvent leur origine dans les activités locales, que la participation et la coopération des autorités locales s'avérera un facteur déterminant dans la réalisation des objectifs de développement durable »

Chapitre 28 de l'Agenda 21 de Rio, 1992

Plus de 50 % de la population est concernée par un AGENDA 21 local en France.

Plus de 950 collectivités engagées dans une démarche d'Agenda 21 local.

Comment s'y prendre ?

L'engagement de la démarche est VOLONTAIRE, il n'existe pas d'obligation réglementaire. Même s'il est « libre », l'Agenda 21 est cadré, il doit répondre aux finalités du développement durable et à certains principes dont LA CONCERTATION PERMANENTE.

Le cadre de référence 10 critères clés pour un Agenda 21

Pour faciliter la mise en place des Agendas 21 locaux, un cadre de référence a été élaboré pour les projets territoriaux de développement durable. Il a pour vocation de guider la démarche à mettre en place (changement des pratiques, processus, mobilisation). Ce cadre vise les 5 finalités du développement durable à décliner sur tout type de territoire et à adapter selon les pratiques déjà existantes.



Quel intérêt de s'engager dans la démarche ?

L'Agenda 21 local participe aux engagements nationaux et internationaux : Rio, Kyoto, Grenelle, Transition écologique... Il permet de coordonner et mettre en cohérence l'ensemble des actions existantes et à venir de la collectivité dans une approche globale et transversale.

Une approche transversale :

Un peu comme un document d'urbanisme, l'Agenda 21 demande une mobilisation des acteurs, des travaux d'élaboration et une évaluation. Mais il concerne tous les champs d'intervention de la collectivité : éducation, environnement, économie, logement, tourisme, social...

Un projet fédérateur :

Il donne un sens à l'action publique et implique les citoyens dans la vie de la commune. Il permet de mutualiser les moyens et de faciliter la maîtrise des dépenses publiques. Il donne à la collectivité un cadre pour agir sur le court, moyen et long terme en anticipant ou en allant au delà des réglementations.

L'Agenda 21 permet de mettre en valeur des actions déjà réalisées qui vont dans le sens du développement durable.

Les 5 finalités du développement durable

1. Épanouissement de tous les êtres humains.
2. Préservation de la biodiversité.
3. Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère.
4. Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et entre générations.
5. Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.



5 éléments déterminants pour assurer le succès :

- Participation des acteurs
- Pilotage du projet
- Transversalité
- Évaluation
- Stratégie d'amélioration continue

« L'Agenda 21 n'est pas une fin en soi, c'est un processus d'amélioration continue »

Les étapes d'un agenda 21 :

1- Mobilisation des acteurs

2 - Diagnostic partagé du Territoire

3 - Définition de la stratégie locale

4 - Programme d'actions

5 - Adoption et publication

6 - Mise en oeuvre pluriannuelle

7 - Évaluation partagée et permanente

L'engagement de la démarche suppose une implication forte sur le long terme. La mobilisation des acteurs est une étape fondamentale dès la préfiguration du projet.

Pour élaborer un Agenda 21, il faut compter environ 2 ans.

La mise en oeuvre commence par un état des lieux (*diagnostic partagé*) qui permet d'établir un bilan des actions de la collectivité et des initiatives des acteurs sur le territoire. A partir de cette situation, la collectivité définit sa *stratégie*. Celle-ci décrit les objectifs à court, moyen et long termes, les méthodes et les moyens d'actions proposés, les acteurs et les partenaires impliqués. Ensuite, *le plan d'actions*, transversales et partagées par l'ensemble des acteurs, est validé et mis en oeuvre selon le calendrier. L'avancement des réalisations est suivi et mesuré selon les indicateurs définis. *L'évaluation* doit être menée tout au long du processus. Elle permet de veiller à la cohérence du projet avec d'autres documents supra communaux, mais aussi des actions les unes par rapport aux autres.

« il n'y a pas de modèle unique d'Agenda 21, il s'adapte au territoire. »

« un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins »